

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Avenue des Marguerites (dans sa partie comprise entre l'avenue des Orchidées et la rue de Franceville).

Réglementation du stationnement.

*Le Maire,
Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour optimiser la sécurité à l'ensemble des usagers, il convient de modifier la réglementation du stationnement avenue des Marguerites, dans sa partie comprise entre l'avenue des Orchidées et la rue de Franceville.

ARRÊTE

- **Article 1.- Les arrêtés antérieurs réglementant le stationnement avenue des Marguerites, dans sa partie comprise entre l'avenue des Orchidées et la rue de Franceville, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.**
- **Article 2.- A compter de la signature du présent arrêté,** avenue des Marguerites, dans sa partie comprise entre l'avenue des Orchidées et la rue de Franceville, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, y compris les riverains, en-dehors des emplacements matérialisés au sol.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliqués en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation sera mise en place et entretenue par le service Voirie.
- **Article 5.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le responsable du service des Agents de Sécurité sur la Voie Publique,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 septembre 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Voirie,

Guillaume FOURNIER